

[WIN] - [EAU] Le paiement par Internet - PAYFIP

Sommaire

1 - Présentation

2 - Activation

3 - Configuration des codes produits

4 - Calcul et édition des factures

5 - Factures individuelles

1 - Présentation

PAYFIP - TIPI (titre payable par Internet) est une application de la DGFIP proposant un moyen de paiement sur Internet. Le service est accessible à partir du site Internet de la collectivité (si elle en possède un) ou du site www.payfip.gouv.fr

L'usager peut choisir de régler par carte bancaire ou par prélèvement.

Les étapes sont décrites dans la documentation [disponible ici](#).

Pour adhérer au dispositif, la collectivité doit signer une convention d'adhésion avec la DGFIP afin d'attribuer à la collectivité un numéro client (ou identifiant collectivité)

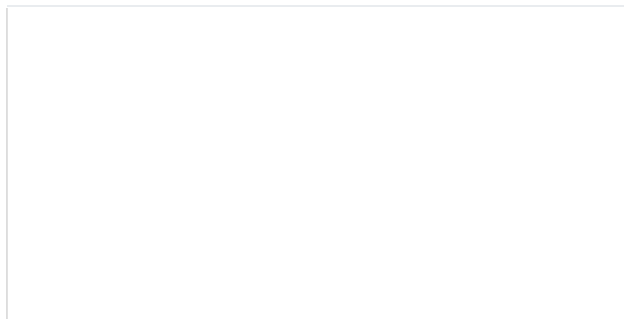
Pour qu'un titre soit payable par Internet, il faut qu'il ait été préalablement pris en charge par le comptable dans HELIOS.

Attention ! Avant de suivre le reste de cette notice, assurez-vous de disposer du **numéro client (ou identifiant collectivité)** ainsi que des **codes produits** et du **code recette** fournis par votre perception.

2 - Activation

Pour activer PAYFIP - TIPI dans le logiciel de facturation, se rendre dans le menu « Utilitaires » → « Paramétrages » → « Paramétrage Facturation », puis cocher l'option « **Utiliser PAYFIP (TIPI)** ».

L'écran ci-dessous peut apparaître et un code d'activation du PACK Démat vous sera alors demandé pour activer la fonctionnalité. Dans ce cas, [appeler le service administratif AGEDI au 04 71 63 01 00](#) (Choix n°2)



Sur l'écran suivant, cocher la case « Activer PAYFIP (TIPI) » puis renseigner l'identifiant collectivité sur 6 caractères dans le champ prévu à cet effet.

DEMATÉRIALISATION

Activer PAYFIP (TIPI)

Identifiant Collectivité →

Message facture
 Paiement CB par internet, en vous connectant sur : www.payfip.gouv.fj

Valider Annuler

Il est possible de modifier le message qui apparaîtra au bas de vos factures en le modifiant dans le champ « Message facture ». Le bouton permet de rétablir le message par défaut.

Attention : si vous rentrez un texte trop conséquent, les identifiants de paiement TIPI n'apparaîtront pas sur les factures

Utiliser le bouton « Valider » pour enregistrer vos modifications.

3 - Configuration des codes produits

Pour pouvoir utiliser PAYFIP - TIPI, les codes produits doivent avoir les deux premiers caractères identiques, c'est généralement le « code recette ».

Exemple : EA1, EA2, EA3, EA4 ou 011, 012, 013, 014, ...

Se rendre dans le menu « Utilitaires » → « Paramétrages » → « Gestion des codes produits »

En parallèle, dans le logiciel de comptabilité, il conviendra d'ajouter (s'ils n'existent pas déjà) les mêmes codes produits (menu « initialisation » → « codes produits locaux » → « créer »)

4 - Calcul et édition des factures

En premier lieu, il conviendra d'indiquer le « **code recette TIPI** » obligatoire lors du calcul du rôle (ORMC). Cette information n'est pas demandée en PES-Titres individuels.

Toutes les prochaines factures disposeront d'un cadre d'informations réservé à TIPI invitant l'utilisateur à payer sa dette par Internet.

Ce cadre reprendra également les informations saisies dans l'onglet « Message facture » présent lors de l'activation de TIPI dans votre logiciel (Voir Chapitre 2 : Activation)

-

Note : En cas de facturation en « PES-Titres » :

- Si vous éditez encore vos factures, les références PAYFIP - TIPI seront renseignées comme ci-dessus ;
- Si vous utilisez le PES-ASAP, les références PAYFIP - TIPI apparaîtront sur le document imprimé par le centre éditique. Dans ce cas, veillez à bien avoir activé PAYFIP - TIPI dans le logiciel de comptabilité.

5 - Factures individuelles

Lors d'une facture individuelle (hors rôle), les informations PAYFIP - TIPI ne seront pas éditées sur la facture. Aussi, si vous imprimez encore vos factures, l'abonné ne pourra pas régler sa dette sur Internet.

En revanche, si vous utilisez le PES-ASAP, les références PAYFIP - TIPI apparaîtront sur le document imprimé par le centre éditique. Pour cela, PAYFIP - TIPI doit être également activé dans le logiciel de comptabilité.

Pour plus d'information consulter la [notice PAYFIP](#) dans le logiciel comptable.